

## COMMUNE DE POIX-DE-PICARDIE

### ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DOSSIER DEPOSE LE : 19/03/2025</b> <b>Par : CREMATORIUM DE POIX DE PICARDIE</b> <b>Représentée par : Denis DABRIGEON</b> <b>Demeurant: 14 rue Jules Verne 63110 Beaumont</b> <b>Adresse du terrain : Rue de la Justice 80290 POIX-DE-PICARDIE</b> <b>Nature des Travaux : Construction d'un crématorium</b> <b>Réf. Cadastres : ZA74, ZA180</b>	N° de dossier : <b>PC 80630 25 P0007</b> Surface de plancher : 505,55 m <sup>2</sup> Surface de stationnement : 398,00 m <sup>2</sup>
--	--

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du \_\_\_\_\_,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Ouest Amiénois adopté le 19 décembre 2022, opposable le 01 février 2023, **zones UF et N, projet en UF**,  
Vu l'avis de décision d'examen au cas par cas prise pour le Préfet et par délégation pour le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement par le directeur régional adjoint, Matthieu DEWAS en date du 15 avril 2025 (*ci-joint annexé*),  
Vu l'avis favorable conforme de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 16 avril 2025 (*ci-joint annexé*),  
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du en date du 14 mai 2025 (*ci-joint annexé*),  
Vu l'avis favorable avec prescriptions Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes Handicapées en date du 28 mai 2025 (*ci-joint annexé*),  
Vu les pièces complémentaires réceptionnées en date du 09 avril 2024,  
Vu les pièces supplémentaires réceptionnées en date du 15 avril 2025 et du 12 mai 2025,

Considérant que l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dispose que *«Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.»*,

Considérant que le permis de construire ne peut être délivré pour les établissements recevant du public que si les constructions et les travaux projetés sont conformes à l'article L 111.7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant que le projet peut être de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de ses caractéristiques et donc doit respecter le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI80) conformément à l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme susvisé,

### A R R E T E

-----

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée aux cadres 1 et 2, **sous réserve du respect des prescriptions suivantes** :

- Toutes les prescriptions émises par le SDIS en sa séance du 14 mai 2025, devront être respectées.

- Toutes les prescriptions imposées par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en sa séance du 28 mai 2025, devront être strictement observées.

Les dispositions législatives et réglementaires rappelées en annexes devront être respectées.

POIX-DE-PICARDIE, le 02/06/2025

La Maire

  
Rose-France DELAIRE

**Nota Bene :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que :

- l'autorisation est délivrée au titre du Code de l'Urbanisme et ne concerne que la construction du bâtiment.
- dans le cas où des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle.

**La contribution financière pour ces travaux d'extension nécessaires à la réalisation du présent projet sera à la charge du pétitionnaire.**

*La présente décision est transmise ce jour au Représentant de l'Etat en application des articles L.424-7 et R.424-12 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.*

**Recours :** Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**Durée de validité de l'autorisation :** Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tout ordre et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. Cette prorogation peut être renouvelée une fois.

**Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :** Adressé au Maire, en trois exemplaires une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement);

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.425-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**ATTENTION : Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :** dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;

-dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**Le permis est délivré sous réserve du DROIT DES TIERS :** il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

## ANNEXE AU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC 80630 25 P0007

DABRIGEON DENIS  
CREMATORIUM DE POIX DE PICARDIE  
Rue de la Justice  
80290 POIX-DE-PICARDIE  
Construction d'un crématorium

### DROITS DES TIERS :

Il est signalé à l'intéressé que le permis de construire a pour but d'attester que la construction projetée est conforme aux réglementations d'ordre public relatives à l'urbanisme mais qu'il ne prend pas parti sur les problèmes relevant du droit privé. Conséquemment, les droits des tiers restent réservés en ce qui concerne les servitudes de droit privé et les obligations contractuelles.

La délivrance du permis de construire ne saurait dégager le pétitionnaire des obligations qui pourraient lui incomber au regard des dispositions du Code Civil notamment celles traitant de la mitoyenneté, de la création de vues directes ou obliques sur les propriétés voisines ou de la privation d'ensoleillement des parcelles environnantes etc...



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

**Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale  
d'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**Séance du MARDI 27 MAI 2025**

**Assujettissement :** Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Décret n° 95-260 du 8 mars 1995** relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des ERP et IOP ;  
**Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP ouvertes au public ;  
**Arrêté du 20 avril 2017** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction et des IOP lors de leur aménagement.

**Commune : POIX-DE-PICARDIE**

**Dossier n° 25-131**

**N° AT ou PC : 080 630 25 P 0003 / PC 080 630 25 P0007**

**N° AD'AP :**

**Demandeur : Sté Exploitation du Crématorium de Poix de Picardie / M. DABRIGEON Denis**

**Établissement : Crématorium Rue de la Justice**

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION**

La Sous-Commission émet un avis à la :

~~demande de modification d'Ad'AP approuvé~~

Favorable  Défavorable Motif :

~~demande de dérogation aux règles d'accessibilité~~

Favorable  Défavorable Motif :

demande d'autorisation ou de déclaration susvisée.

Favorable  avec prescriptions

Défavorable Motif :

~~conformité de l'établissement avec les règles d'accessibilité et à son ouverture au public.~~

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Bureau qualité de la construction

  
Sofia DOUAY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 080-218005957-20250602-PC25P07-AR



**SCDAPH de la Somme**  
**Réunion du mardi 27 mai 2025**

**AVIS**

**D25-131 – AT 080 630 25 P 0003 liée à PC 080 630 25 P 0007**  
**POIX-DE-PICARDIE**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 080 630 25 P 0003**

N° urbanisme : PC 080 630 25 P 0007

**Commune : POIX DE PICARDIE**

**Demandeur** : STE D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE POIX DE PICARDIE représenté(e) par M. DABRIGEON Denis

Adresse du demandeur : 14 Rue Jules Verne - 63110 BEAUMONT

**Nom établissement** : Crématorium

Adresse des travaux : Rue de la Justice - 80290 POIX DE PICARDIE

**Type** : V Etablissements de culte / **Catégorie ERP** : 5

**Nature des travaux** : construction neuve

Le projet consiste en la construction d'un crématorium ainsi que les aménagements extérieurs tels qu'un parc de stationnement de 29 places dont 2 places adaptées et réservées aux personnes handicapées, un emplacement motos-vélos et un espace "dispersion".

Seront également aménagés 6 emplacements pour la recharge de véhicules électriques ou hybrides (RVE) : 4 emplacements prééquipés et 2 emplacements équipés d'une borne RVE dimensionnés accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement sera composé de locaux accessibles au public et de locaux techniques réservés au personnel.

Locaux accessibles au public :

- un hall d'accueil de 50,79 m<sup>2</sup> ;
- 2 salons d'attente de 11,63 m<sup>2</sup> et 8,35 m<sup>2</sup> ;
- une salle de cérémonie de 80 places assises de 110,65 m<sup>2</sup> ;
- un espace alcôve de 12,72 m<sup>2</sup> ;
- un espace de visualisation directe de 13,15 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau d'accueil familles de 12,17 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau de remise des urnes de 17,86 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires mixtes dont 1 adapté pour les personnes handicapées ;
- une salle de convivialité de 27,93 m<sup>2</sup> .

Locaux techniques (code du travail) :

- une cour de service ;
- une salle des fours ;
- local accueil pompes funèbres ;
- vestiaires/sanitaires et autres locaux réservés au personnel.

**Demande de dérogation : non**

## AVIS DE L'INSTRUCTEUR

**- sur l'autorisation : Favorable**

## PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Après étude du dossier et des éléments transmis, le projet présenté répond aux exigences de la réglementation en vigueur. Toutefois, le pétitionnaire est invité à prendre en compte les prescriptions suivantes :

ERP/Arrêté du 20 Avril 2017 Art.2-Cheminements extérieurs II.1-Repérages et guidage	<p>Une signalisation adaptée devra être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.</p> <p>Les éléments de signalisation devront répondre aux exigences définies à l'annexe 3.</p> <p>Le revêtement du cheminement accessible devra être visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.</p> <p>Dès lors que des bandes de guidage seront installées, elles respecteront les dispositions décrites en annexe 6. Les spécifications de la norme NF P 98-352 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.</p>
II.3-Sécurité d'usage : sols, obstacles, éclairage	<p>Les emplacements pour véhicules électriques devront se raccorder sans ressaut aux bornes de recharge et aux cheminements accessibles.</p> <p>Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.</p> <p>Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement réalisé en dallage devront présenter une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm et sans ressaut.</p>
ERP/Arrêté du 20 Avril 2017 Art.4-Accès/II. 1) Accès, 2) Repérage, 3) Atteinte et usage	<p>L'écart de niveau de 2 cm à l'entrée du bâtiment pourra être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein.</p>
ERP/Arrêté du 20 Avril 2017 Art.6-Circulations intérieures horizontales	<p>Afin d'être repérables et d'éviter le danger de choc, les éléments éventuels qui ne peuvent être mis en dehors du cheminement accessible devront répondre aux exigences suivantes :</p>

- s'ils sont suspendus au-dessus du cheminement un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur au-dessus du sol sera prévu ;

- s'ils sont implantés sur le cheminement accessible quelle que soit leur hauteur, ou en saillie latérale de plus de 15 cm sur le cheminement, un dispositif de détection permettant de prévenir du danger de choc sera prévu. Les caractéristiques de ce dispositif sont décrites en annexe 4.

ERP/Arrêté du 20 Avril 2017  
Art. 10-Portiques, portes, sas

Les espaces de manœuvre de porte devront être libres de tout obstacle.

Les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.

ERP/Arrêté du 20 Avril 2017  
Art. 11-IOP, équipements et commandes/(II.2) Atteinte & usage

Un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m sera nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier devra être utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier devra présenter les caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant :

- pour une commande manuelle ;
- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

Les éléments de signalisation et d'information devront répondre aux exigences définies à l'annexe 3.

Selon les dispositions de l'article L. 113-12 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au stationnement des véhicules électriques, les emplacements de recharge des véhicules électriques et hybrides, dans les parcs de stationnement comportant moins de 200 emplacements, ne sont pas réservés aux personnes à mobilité réduite et sont bien distincts des 2 % de places de stationnement adaptées et réservées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017 modifié.

\*\*\*\*\*

Sous réserve de se conformer au respect, d'une part, des documents produits à l'appui de sa demande et d'autre part, des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017 modifié, la sous-commission émet, au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées, un **AVIS FAVORABLE assorti des prescriptions précitées** au projet repris ci-dessus.

**NOTA BENE :**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire doit rédiger et notifier au demandeur l'arrêté relatif à l'autorisation de travaux.

« Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 avril 2017, cette décision devra être annexée au registre d'accessibilité qui doit être mis à la disposition du public depuis le 22 octobre 2017 dans chaque établissement recevant du public, y compris les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie ».

L'attention est attirée sur le fait que cette autorisation de travaux ne vaut pas autorisation d'ouverture prévue à l'article L.122-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour mémoire et pour ce qui concerne la conformité aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées, l'autorisation d'ouverture est délivrée au nom de l'État par le Préfet (si permis « État » ou Immeuble de grande hauteur) ou par le Maire :

- sur attestation sur l'honneur ou établie par un contrôleur technique agréé ou par une personne physique ou morale satisfaisant à des critères de compétence et d'indépendance pour tous les projets ayant fait l'objet d'un permis de construire,
- après visite des lieux par la commission compétente en matière d'accessibilité pour les établissements de la première à la quatrième catégorie lorsque les travaux n'ont pas été soumis à permis de construire (R.122-5 et R.122-6 du Code de la construction et de l'habitation).

Les établissements de 5<sup>ie</sup> catégorie ne sont pas concernés par ces visites sauf demande d'avis particulière. La saisine par le Maire pour ce type de visite doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

Pour le Président de la sous-commission départementale pour  
l'accessibilité des personnes handicapées  
La responsable du bureau qualité construction



Sonia DOUAY

NOTA : Pour informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et de votre envie d'accueillir tous les publics pour une société plus inclusive, renseignez la plateforme citoyenne nationale gratuite « Acceslibre » : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/>



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**

## **RAPPORT DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PANIQUE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**

commission de sécurité arrondissement d'Amiens

**Commune** : POIX DE PICARDIE

**Dénomination** : 6846 CREMATORIUM

**Adresse** : RUE DE LA JUSTICE 80290 POIX DE PICARDIE

### **Nature et objet du dossier :**

Type : Étude

Nature : Permis de construire (PC) 08063025P0007

Objet de la consultation : construction d'un crématorium comprenant des espaces publics et techniques. Création de parkings extérieurs paysagers totalisant 29 places public dont 4 PMR et 4 pour le personnel.

### **Liste des textes applicables :**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

(ERP) Code de la Construction et de l'Habitation

Code du travail

Type V - Arrêté du 21 avril 1983 modifié - Établissements de culte

Type L - Arrêté du 7 février 2022 - Salle d'auditions, de conférences, de réunions, de pari, salle réservée aux associations, salle de quartier (ou assimilée), salle multimédia, salle polyvalente à dominante sportive, dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1 200 m<sup>2</sup>, ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m, autre salle polyvalente non visée aux chapitre XII (type X, article X 1)

**Demandeur** : SI AMIENS-METROPOLE

**Reçu le** : 2 avril 2025

### **Classement :**

Genre : Établissement

Type principal : V « Églises »

Type(s) secondaire(s) : L « Salles de réunions »

**Catégorie** : 4<sup>ème</sup>

Effectif public : 220

Effectif personnel : 2

**Effectif total** : 222

6846

## Descriptif des travaux :

Le projet concerne la construction d'un crématorium sur les parcelles cadastrées ZA n° 74 et n° 180 d'une surface totale de 10 180 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée d'une surface de plancher de 505,55 m<sup>2</sup>.

On accède à cette parcelle depuis la rue de la justice.

Ce crématorium disposera d'un parking comprenant 30 places.

Ce bâtiment sera traité en ERP selon l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Ce crématorium de construction traditionnelle sera isolé des tiers par la distance et disposera de 3 façades accessibles.

Il se composera :

Partie accessible au public :

- 1 salle de cérémonie comprenant 80 places assises de 110,65 m<sup>2</sup> avec une alcôve de 12,72 m<sup>2</sup>
- 1 hall d'accueil de 50,79 m<sup>2</sup> soit 102 personnes
- 2 espaces d'attente de 19,98 m<sup>2</sup> au total et totalisant 9 places assises
- 1 salle de convivialité de 29,33 m<sup>2</sup> soit 29 personnes
- 1 bureau d'accueil des familles
- 1 salle d'attente "visualisation, remise des urnes" de 17,88 m<sup>2</sup>
- 1 local stock des urnes
- 1 bloc sanitaires
- 1 local visualisation direct
- 1 SAS officiant

Partie non accessible au public :

- 1 bloc sanitaires H/F
- 1 office du personnel
- 1 zone d'arrivée de cercueils
- 1 local ménage
- 1 local TGBT
- 1 SAS introduction
- 1 espace comprenant un four de crémation fonctionnant au gaz d'une puissance installée de 800 kW

Calcul des effectifs :

- hall d'accueil de 50,79 m<sup>2</sup> (sans sièges) : mode de calcul selon l'article V2§b 2 pers/1 m<sup>2</sup> soit 102 personnes
- salon d'attente de 19,98 m<sup>2</sup> (avec sièges) : mode de calcul selon l'article V2§a 1 pers/siège soit 9 personnes
- salle de cérémonie (avec sièges) : mode de calcul selon l'article V2§a 1 pers/siège soit 80 personnes
- salle de convivialité de 29,33 m<sup>2</sup> : mode de calcul selon l'article L3§d 1 pers/1 m<sup>2</sup> soit 29 personnes

Calcul des dégagements :

- l'établissement disposera de 3 dégagements de 3 UP chacun, 2 dégagements de 1 UP chacun et 1 dégagement totalisant 5 UP

Ce bâtiment disposera d'une climatisation double flux ainsi qu'une centrale de traitement de l'air disposées en toiture.

La toiture du crématorium disposera d'un équipement de panneaux photovoltaïques d'une surface de 30 m<sup>2</sup>. Le crématorium disposera d'un équipement d'alarme de type 4.

## Document(s) consulté(s) dans le dossier :

- |   |                        |                |            |
|---|------------------------|----------------|------------|
| X | Un jeu de plans        | La Factory 121 |            |
| X | Une notice de sécurité | La Factory 121 | 30/01/2025 |

X Une notice descriptive	LA Factory 121	
X Un engagement solidité	LA Factory 121	30/01/2025
X Notice accessibilité	La Factory 121	30/01/2025
X Notice de sécurité (nouveau documents reçu le 13/05/2025)	LA Factory 121	30/01/2025
X Nouveau document, Plan sécurité (reçu le 13/05/2025)	LA Factory 121	30/01/2025
X Nouveau document, plan crématorium (reçu le 13/05/2025)	LA Factory 121	30/01/2025

### Observation(s) :

Consultation PLATAU : Consultation de type Obligatoire décidée le 2025-04-01 et transmise au service consultable le 2025-04-01. Une réponse est attendue dans 1 Mois. (ID PLATAU DOSSIER : K8V-PE7-PPG)

### Prescriptions :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis ainsi qu'à l'analyse de risque(s), il est proposé la (les) prescription(s) essentielle(s) suivante(s) :

### Rappel(s) Réglementaire(s) :

- |   |  |
|---|--|
| <p>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié - GE 8 GE 9</p>                            | <p>1 Faire contrôler les dispositions constructives, les aménagements et les installations techniques, par un organisme agréé.<br/>                 Les rapports de vérifications à transmettre aux membres de la commission de sécurité avant la visite de réception devront préciser, dans l'ordre des articles du règlement de la conformité ou de la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la construction ou de l'aménagement</p>   |
| <p>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié - Art 43</p>                               | <p>2 Solliciter le passage de la commission de sécurité, auprès du maire, au moins 1 mois avant la date de fin des travaux afin d'effectuer une visite de réception de cet établissement</p>   |
| <p>Arrêté du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie -</p> | <p>3 S'assurer à moins qu'elle n'existe déjà que la défense extérieure contre l'incendie est réalisée conformément au RDDECI 80, et ses annexes (disponibles sur le site internet <a href="http://www.sdis80.fr">www.sdis80.fr</a> , « rubrique » présentation du SDIS, « onglet » publication, « onglet » RDDECI)</p> <p>Ces points d'eau devront être réceptionnés en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours.<br/>                 En règle générale, la défense extérieure contre l'incendie doit être réalisée selon les éléments ci-dessous :</p> <p>Débit horaire minimal (m<sup>3</sup>/h) : 60<br/>                 Durée minimale (heure(s)) : 2<br/>                 Volume d'eau total (m<sup>3</sup>) : 120<br/>                 Nombre minimum de PEI à moins de 200 mètres : 1</p> |

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié - Art 46, - Art 47, - Art 48

- 4 Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
  - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôles attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
  - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.
- En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

(ERP) Code de la Construction et de l'Habitation - R 143-22

- 5 Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8

- 6 Appliquer les dispositions de cet article en ce qui concerne l'évacuation des personnes handicapées de toute nature.
- Rappel des dispositions de l'article GN 8 :
- L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 143-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :
- Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humanitaire disponible en permanence pour participer à l'évacuation
  - Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés, si l'établissement est doté d'un ou plusieurs ascenseurs
  - Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés
  - Installer un équipement d'alarme perceptible (flashes lumineuses et consignes) tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément
  - Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente
  - Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap

(ERP) Code de la Construction et de l'Habitation - R 143-10

- 7 S'assurer que l'installation des panneaux photovoltaïques soit réalisée selon les dispositions suivantes (avis de la commission centrale de sécurité du 5 novembre 2009 et du 7 février 2013) :
- a - réaliser la conception des panneaux selon le guide UTE C15-712 en matière de sécurité incendie : conformité électrique
  - b - réaliser l'installation en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER)
  - c - mettre en place un système de coupure d'urgence de la liaison DC, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment (article R143-41 du CCH)
  - d - mettre en place l'une des dispositions suivantes évitant tout risque de choc électrique aux services de secours :
    - système de coupure d'urgence à distance
    - cheminement des câbles DC en extérieur
    - onduleur sur le toit en extérieur
    - câble DC en intérieur mais dans un cheminement CF même degré que

## bâtiment

- câble DC uniquement dans local onduleur SF même degré que bâtiment situé à proximité des modules et non accessible au public
- e - installer une coupure générale des onduleurs à proximité de la coupure générale électrique du bâtiment en indiquant :  
« Attention présence de 2 sources de tension : 1- réseau de distribution 2- panneaux photovoltaïques »
- f - laisser un cheminement d'au moins 50 cm de large, libre autour du(des) champ(s) photovoltaïque(s) installé(s) en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite)
- g - faire réaliser un contrôle technique de solidité à froid établi par un organisme agréé
- h - assurer au local technique onduleur les caractéristiques suivantes : paroi coupe feu de même degré que la stabilité au feu du bâtiment, 30 min au moins avec un bloc porte coupe-feu ½ heure muni d'un ferme-porte
- i - indiquer l'emplacement des locaux techniques onduleurs sur les plans destinés au secours
- j - apposer des pictogrammes signalant le risque photovoltaïque :
  - en extérieur à l'accès secours
  - aux accès locaux techniques
  - sur câble DC tous les 5 m
- k - signaler la nature et l'emplacement des installations photovoltaïques sur les consignes de protection incendie

(ERP) Code de la  
Construction et de  
l'Habitation - R 143-44

- 8 Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité qui devra notamment comporter :
- Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
  - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.
  - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Arrêté du 25 juin 1980  
modifié - MS 48

- 9 Former les personnels à l'utilisation des moyens de secours (SSI, extincteurs et consignes de sécurité).

Arrêté du 25 juin 1980  
modifié - MS 70

- 10 Assurer l'alerte SANS RETARD des sapeurs-pompiers par un dispositif :
- propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel
  - assurant une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence
  - offrant une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, PENDANT UNE DUREE MINIMALE D'UNE HEURE

Arrêté du 25 juin 1980  
modifié - MS 70

- 11 Afficher bien en évidence et d'une façon apparente, permanente et inaltérable près des dispositifs destinés à donner l'alerte ou à défaut à l'entrée principale de l'établissement, les modalités d'appel des sapeurs-pompiers

**En relation avec l'objet du rapport, il est proposé l'avis ci dessous :**

**Avis Favorable**

6846

## Procès-Verbal de la commission de sécurité arrondissement d'Amiens contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public

Séance du 14 mai 2025

Nom ou raison sociale :

6846 – CREMATORIUM

**4ème catégorie - V**

Adresse : RUE DE LA JUSTICE 80290 POIX DE PICARDIE

Nature du dossier : Étude - Permis de construire (PC) – PC08063025P0007

Objet : construction d'un crématorium comprenant des espaces publics et techniques. Création de parkings extérieurs paysagers totalisant 29 places public dont 4 PMR et 4 pour le personnel.

\*\*\*\*\*

### **Avis Favorable**

Rapport joint en annexe

*Conformément aux dispositions des articles R 143-1 à R 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de lever sans délai les observations édictées. Il est rappelé que lors d'une visite, la commission de sécurité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.*

*Conformément aux dispositions de l'article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre.*

*A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.*

*Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.*

Le président,



Signé électroniquement par  
Lea MOURET-FORTUNY  
le 16 mai 2025 09:40:08 GMT



## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,

déposée à la mairie le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_,

fera l'objet d'un permis tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

## Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

# Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406**

-  Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
-  Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

## **Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## **Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PC                  Dpt                  Commune                  Année                  N° de dossier

**La présente déclaration a été reçue à la mairie**

le  /  /

Cachet de la mairie et signature du receveur

### **Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

## **1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>**

 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date et lieu de naissance : Date : <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Commune : <input type="text"/>	
Département : <input type="text"/>	Pays : <input type="text"/>

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Téléphone :  Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :  @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

**(i)** Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

### Pour un particulier :

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

**Si cette personne habite à l'étranger :**

Pays :  Division territoriale :

Téléphone :           Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

**i** Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire<sup>[3]</sup>.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

**Références cadastrales<sup>[4]</sup> :**

**i** Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

#### 3.2 Situation juridique du terrain

**i** Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[6]</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

#### Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

#### Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[7]</sup> :

Conseil régional de l'ordre :

Téléphone :

ou Télécopie :

ou

Adresse électronique :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[8]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 4.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête  kW et la destination principale de l'énergie produite :

### 4.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :    dont individuels :    dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
Logement Locatif Social    Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)    Prêt à taux zéro     
Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

- Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme  
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce    2 pièces     
3 pièces    4 pièces    5 pièces    6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol    **et** au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

#### 4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

#### 4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[12]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[13]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

## 4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m<sup>2</sup><sup>[14]</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[15]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[18]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr).

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 4.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale  Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

## 6 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

**Adresse :** Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

Adresse électronique :

 @ 

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

## 7 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui  Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui  Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui  Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui  Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui  Non
  - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui  Non
- Précisez laquelle :
- 

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui  Non

**i** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

#### **i** Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À \_\_\_\_\_

Fait le  /  /

Signature du (des) demandeur(s)

### **A** Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

---

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

**i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[20]</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :</b>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. <b>L'attestation</b> de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. <b>L'attestation</b> de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16-4. <b>Le bilan de la concertation et le document conclusif</b> [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un défrichement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. <b>Le récépissé de la demande d'enregistrement</b> lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un permis de démolir :</b>	
<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC28. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 <sup>er</sup> al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :</b>	
<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>	
<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
<b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-4. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 45. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



## ANNEXE

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisationes.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisationes.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

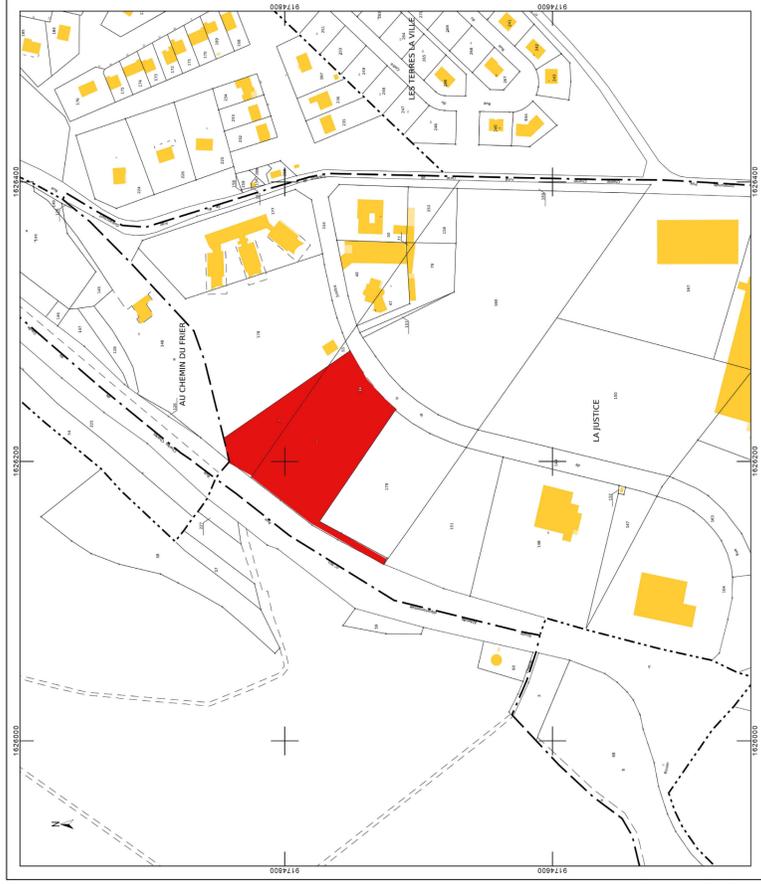
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur



Plan de Situation



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
SOMME  
Commune :  
POIX-DE-PICARDIE

Section ZA  
Folio : 005 ZA 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/02/2024  
(niveau horaire de Paris)

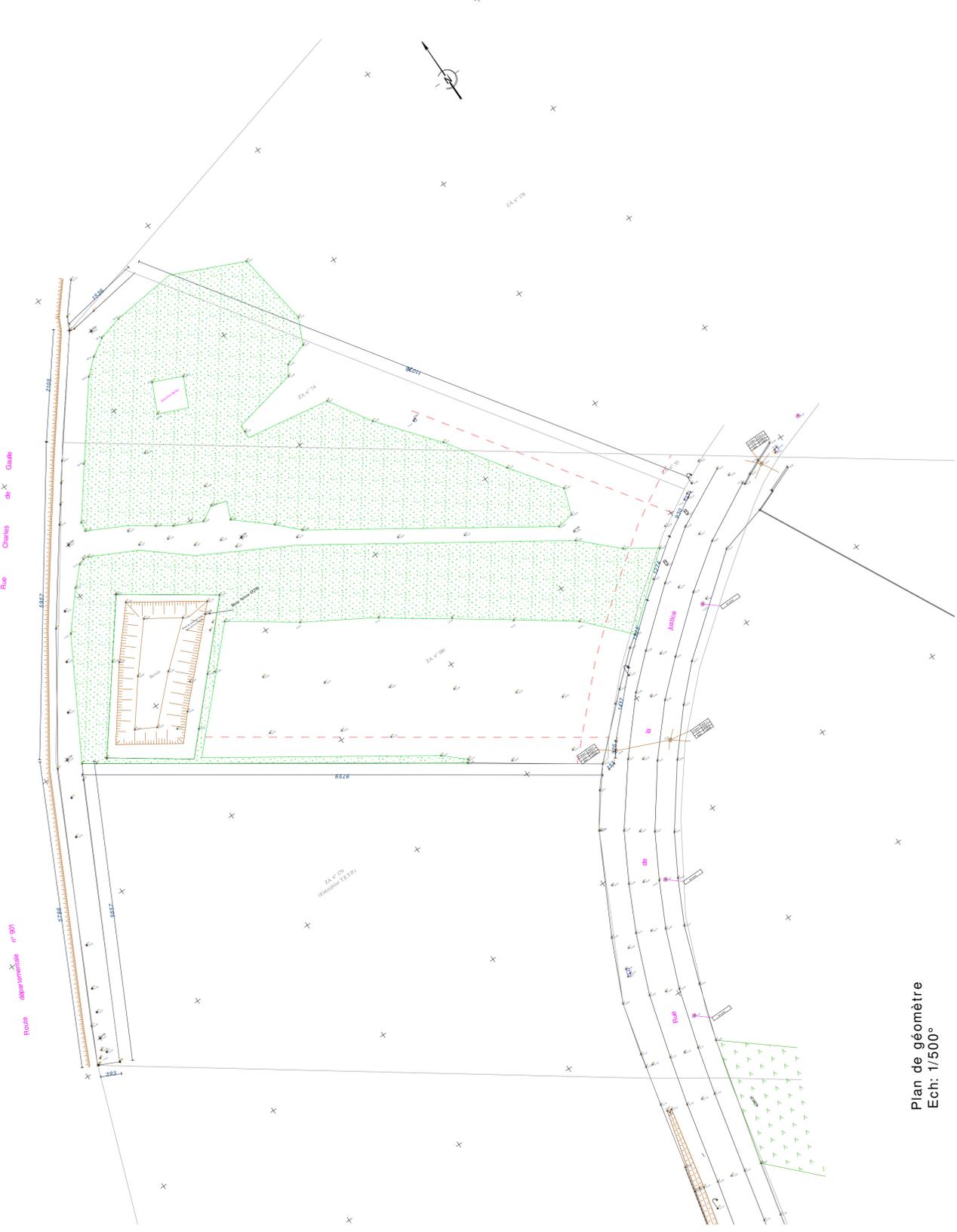
Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts fonciers  
14, rue Jules Verne  
80203 AMIENS CEDEX 3  
tél. 03 22 48 83 28 fax  
sef@somme.dgfi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.somme.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

Plan de cadastre



Plan de géomètre  
Ech: 1/500'

**LA FACTORY 121**  
S.A.S d'Architecture  
20 Résidence des Chênes  
78590 NOISY-LE-ROI  
Ordre des Architectes n° S 14558  
RCS Versailles 532 175 122

Maître d'Ouvrage par délégation  
Société d'exploitation du  
Crématorium de Poix-de-Picardie  
14, Rue Jules Verne  
63 110 BEAUMONT  
Tel: 04 73 28 51 01

Architecte  
La Factory 121  
20, Résidence des Chênes  
78 590 NOISY-LE-ROI  
Tel: 06 333 05 595  
Mail: factory121@orange.fr

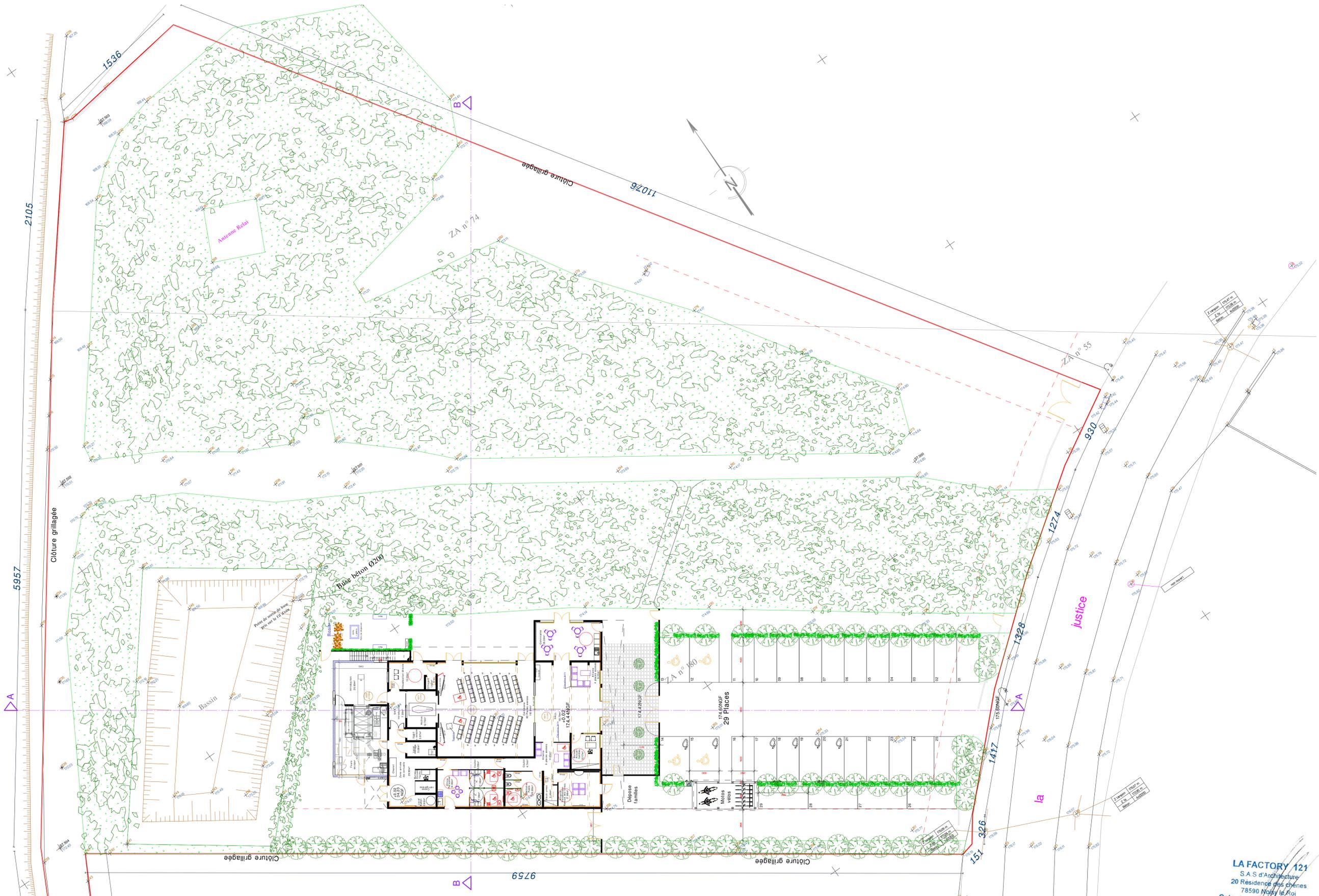


Date: 20/01/25  
Ech: 1/500'  
Révision: 01

**PC CREATION D'UN CREMATORIUM**  
Demande de Permis de Construire  
PC 01: Plan de Situation  
Plan de géomètre

## Crématorium de POIX-DE-PICARDIE Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

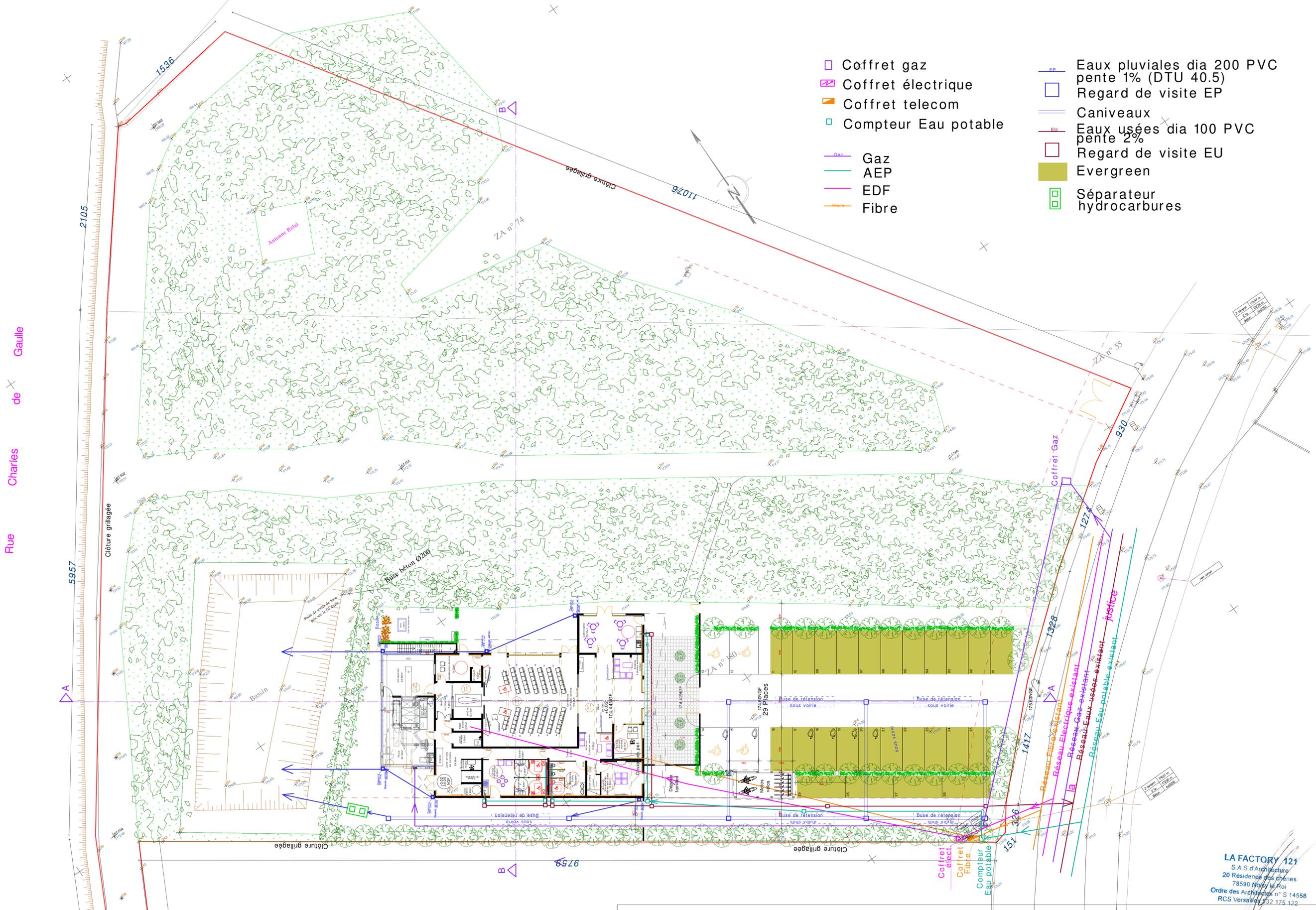
Plan de cadastre



**LA FACTORY 121**  
 S.A.S d'Architecture  
 20 Résidence des Chênes  
 78590 NOISY-LE-ROI  
 Ordre des Architectes n° S 14558  
 RCS Versailles 532 175 122

**Crématorium de POIX-DE-PICARDIE**  
 Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: 20/01/25	<b>PC</b>	<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b>
			Ech: 1/200° Révision:		



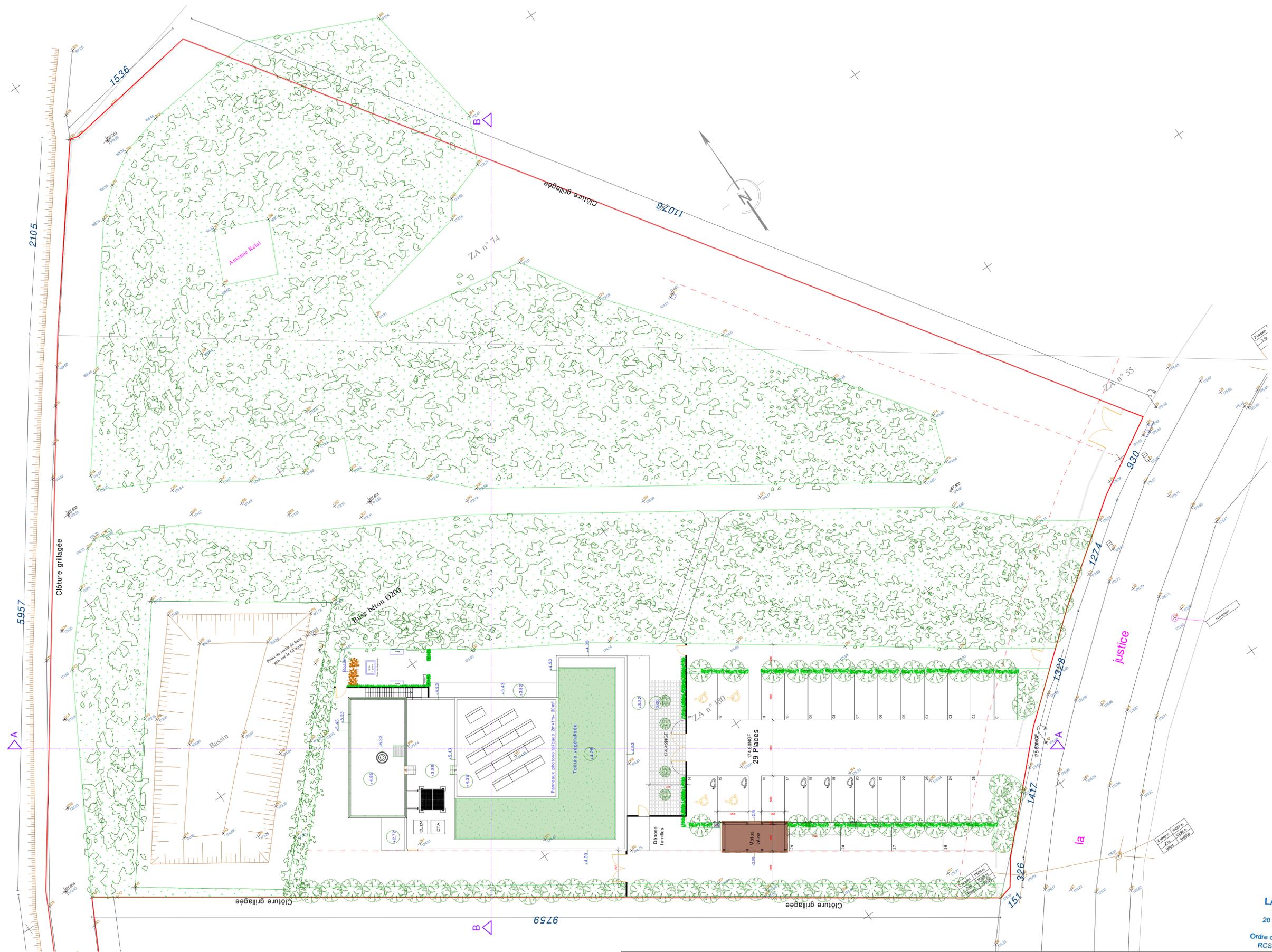
- Coffret gaz
- Coffret électrique
- Coffret telecom
- Compteur Eau potable
- Gaz
- AEP
- EDF
- Fibre
- Eaux pluviales dia 200 PVC pente 1% (DTU 40.5)
- Regard de visite EP
- Caniveaux
- Eaux usées dia 100 PVC pente 2%
- Regard de visite EU
- Evergreen
- Séparateur hydrocarbures

**LA FACTORY 121**  
 S.A.S d'Architecture  
 20 Résidence des Chênes  
 78590 NOISY LE ROI  
 Ordre des Architectes n° S 14558  
 RCS Versailles 532 175 122

**Crématorium de POIX-DE-PICARDIE**  
 Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: 20/01/25 Ech: 1/200° Révision:	<b>PC</b>  02	<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b>  Demande de Permis de Construire  PC 02:Plan Masse Réseaux
--	---	--	---------------------	---





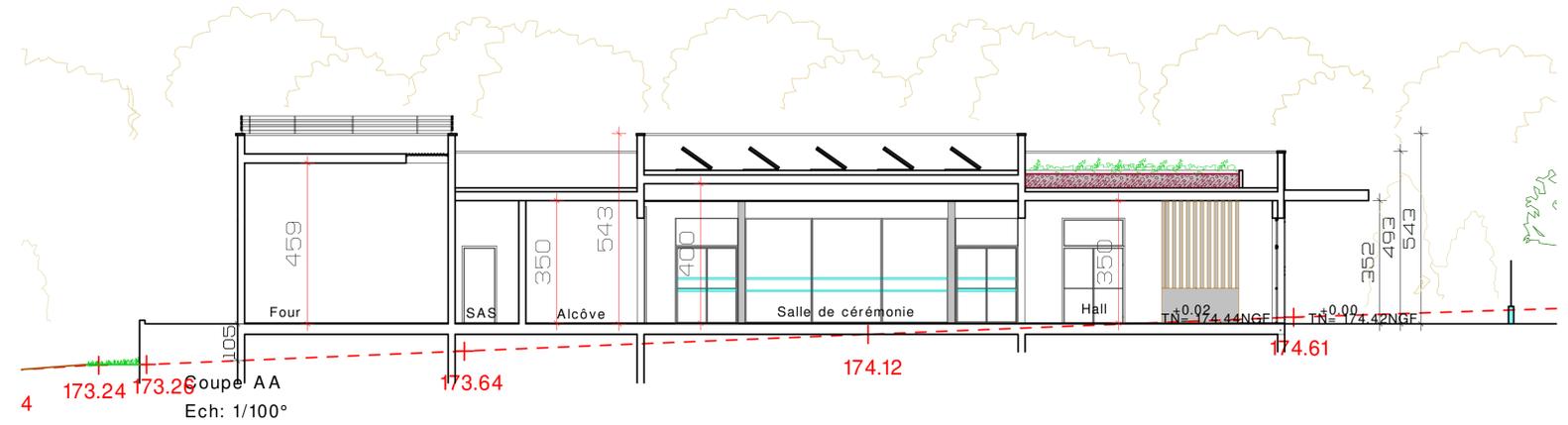
**LA FACTORY 121**  
 S.A.S d'Architecture  
 20 Résidence des Chênes  
 78590 NOISY-LE-ROI  
 Ordre des Architectes n° S 14558  
 RCS Versailles 532 175 122

**Crématorium de POIX-DE-PICARDIE**  
**Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE**

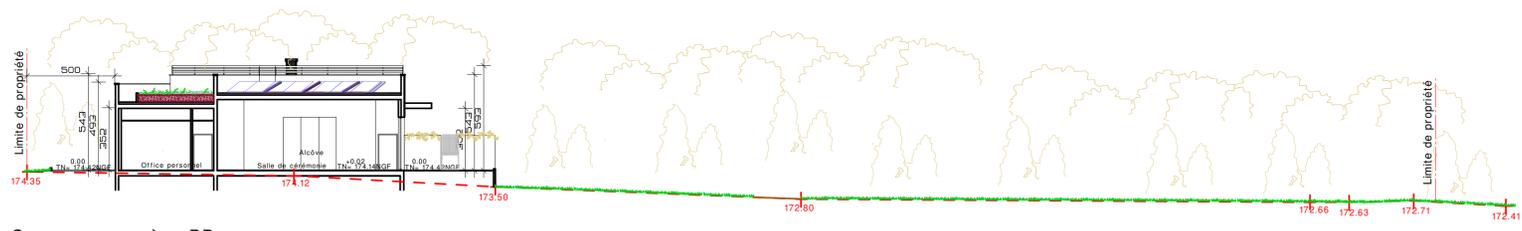
Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: 20/01/25	<b>PC</b>	<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b>
			Ech: 1/200° Révision:		



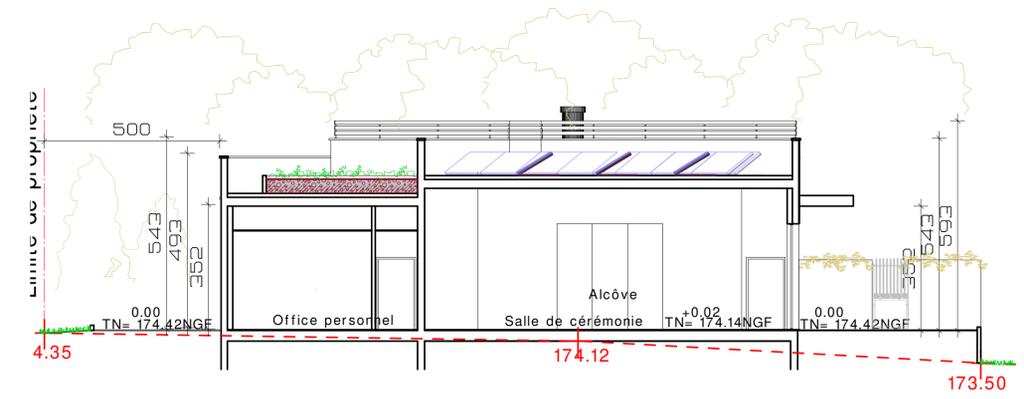
Coupe paysagère AA  
Ech: 1/200°



Coupe AA  
Ech: 1/100°



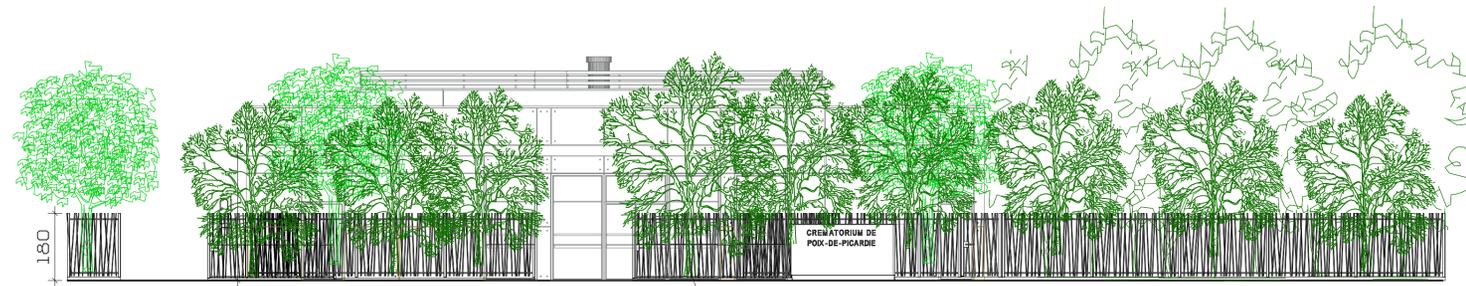
Coupe paysagère BB  
Ech: 1/200°



Coupe BB  
Ech: 1/100°

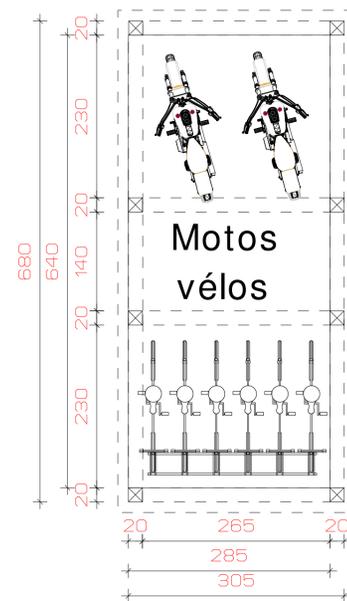
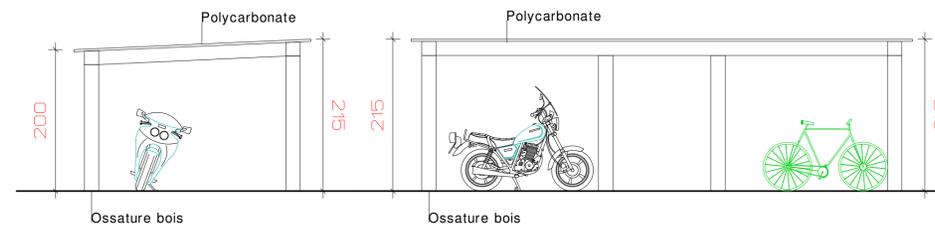
**LA FACTORY 121**  
S.A.S d'Architecture  
20 Résidence des Chênes  
78590 NOISY-LE-ROI  
Ordre des Architectes n° S 14558  
RCS Versailles 532 175 122

<b>Crématorium de POIX-DE-PICARDIE</b> Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE			
Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: 20/01/25 Ech: 1/100° Révision:	<b>PC</b>  <b>03</b>
		<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b> Demande de Permis de Construire PC 03:Coupes paysagères	



Façade Entrée principale (Sud-Est)  
Ech: 1/100°

Aluminium RAL 7016

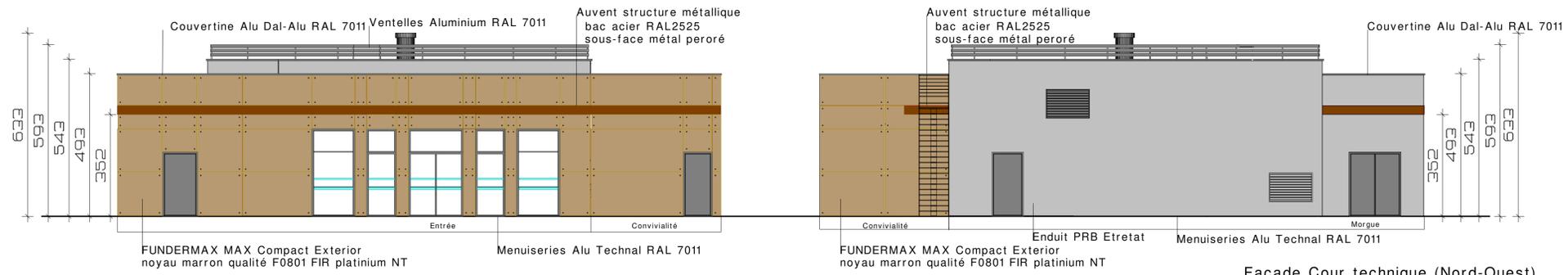


Abris Motos / Vélos  
Ech: 1/50°

**LA FACTORY 121**  
S.A.S d'Architecture  
20 Résidence des Chênes  
78590 NOISY LE ROI  
Ordre des Architectes n° S 14558  
RCS Versailles 532 175 122

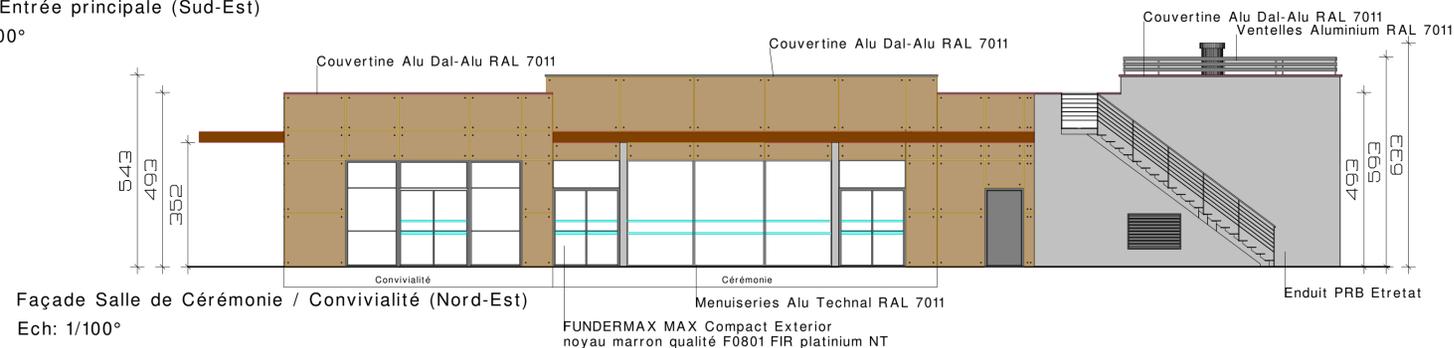
**Crématorium de POIX-DE-PICARDIE**  
**Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE**

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: 20/01/25	<b>PC</b>  <b>05</b>	<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b>  Demande de Permis de Construire PC 05: Clôture / Abris Motos-Vélos
			Ech: 1/100° Révision:		

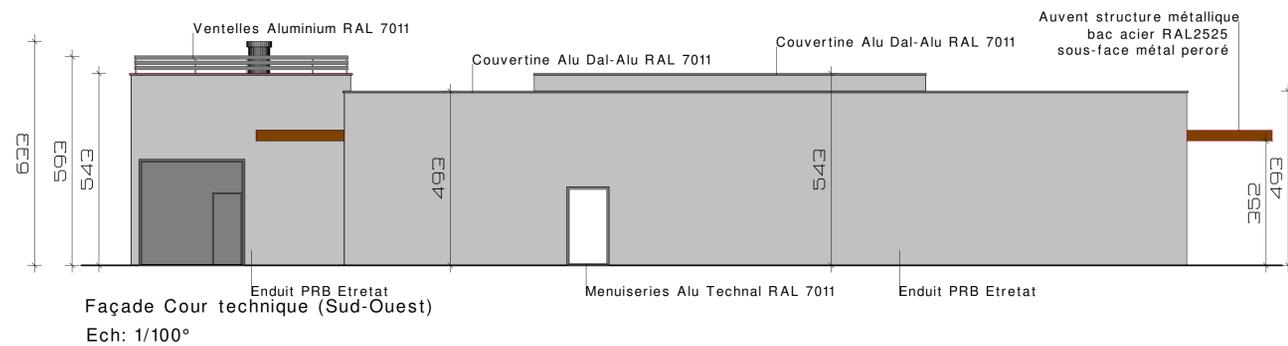


Façade Entrée principale (Sud-Est)  
Ech: 1/100°

Façade Cour technique (Nord-Ouest)  
Ech: 1/100°



Façade Salle de Cérémonie / Convivialité (Nord-Est)  
Ech: 1/100°



Façade Cour technique (Sud-Ouest)  
Ech: 1/100°



FUNDREMAX MAS compact exterior  
noyau marron qualité F0801  
FIR Platinum NT



Bac acier RAL 2525 Aspect CORTEN

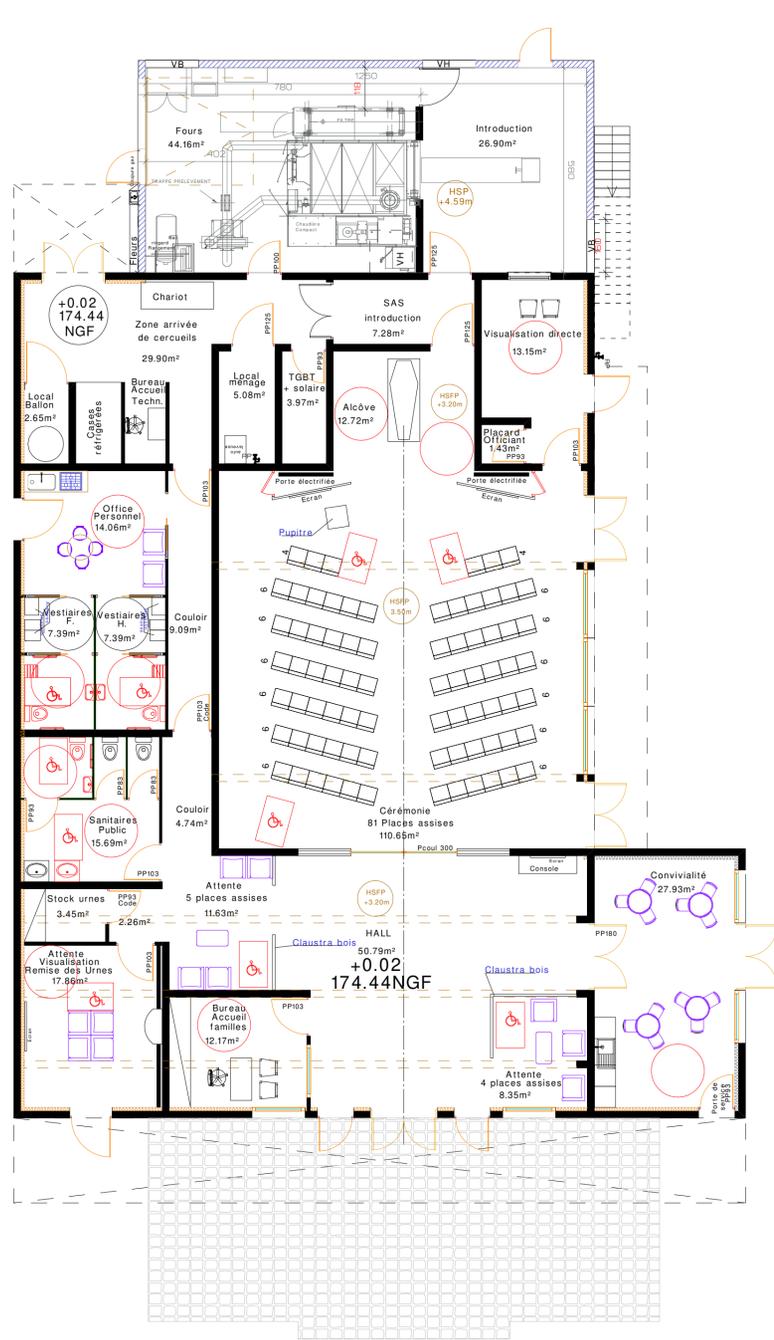


Enduit PRB Etretat

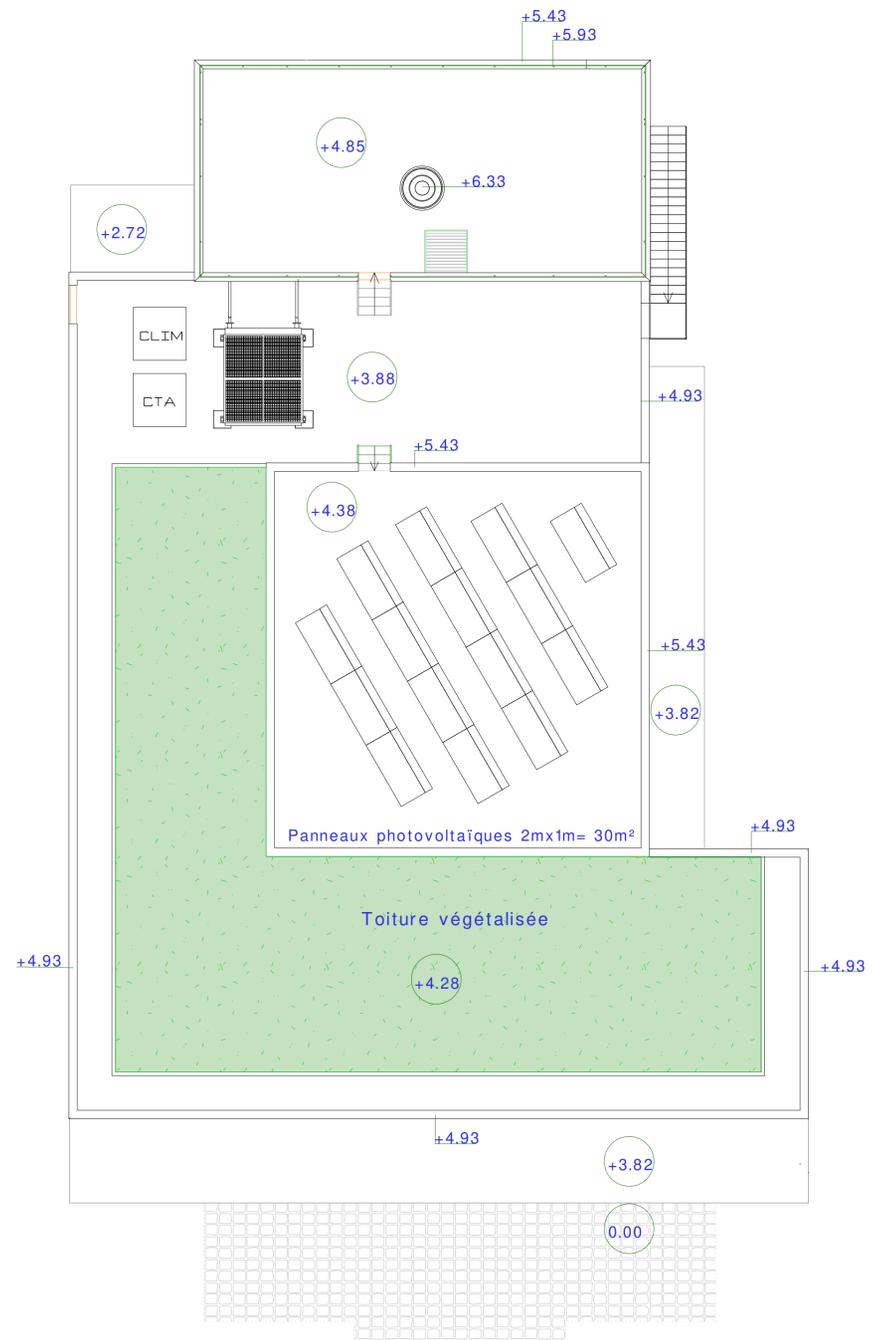
LA FACTORY 121  
S.A.S d'Architecture  
20 Résidence des Chênes  
78590 Noisy le Roi  
Ordre des Architectes n° S 14558  
RCS Versailles 532 175 122

Crématorium de POIX-DE-PICARDIE  
Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

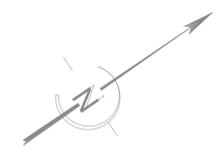
Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: 20/01/25	PC	CREATION D'UN CREMATORIUM
		Ech: 1/100°		
		Révision:	05	Demande de Permis de Construire
		PC 05: Façades		



Plan  
Ech: 1/100°

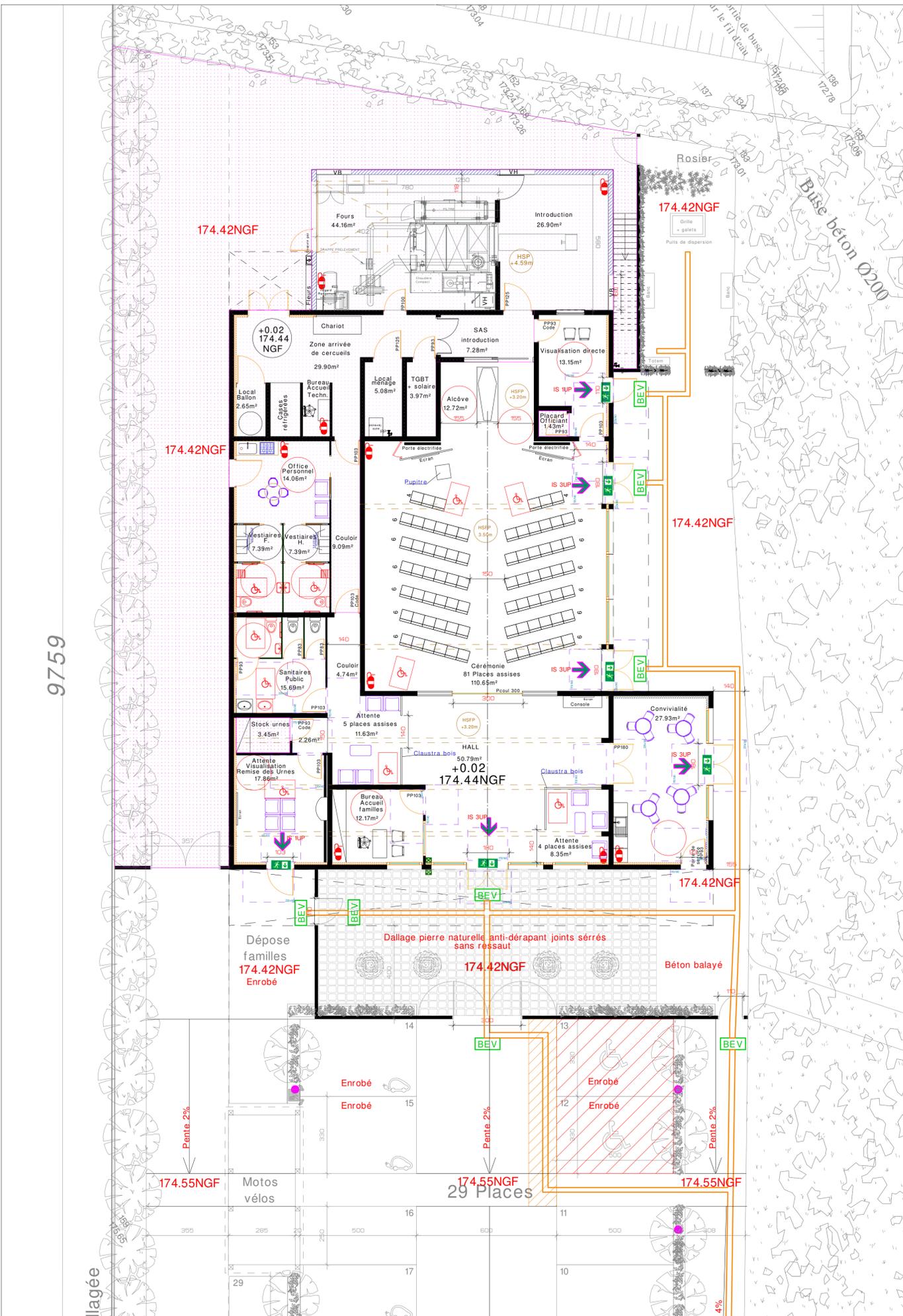


Toitures  
Ech: 1/100°

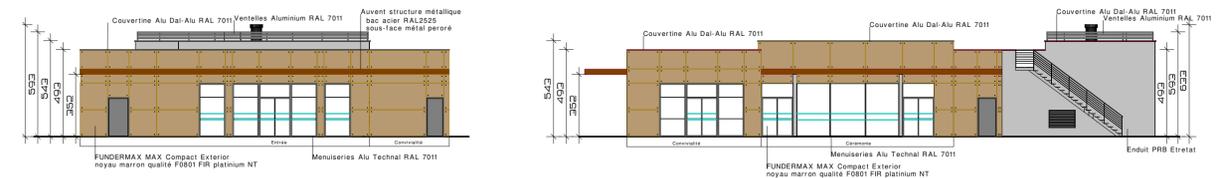
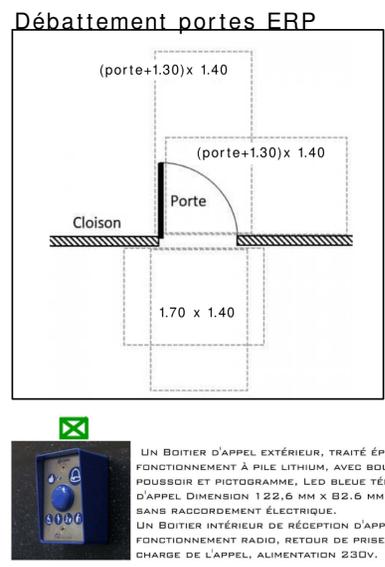
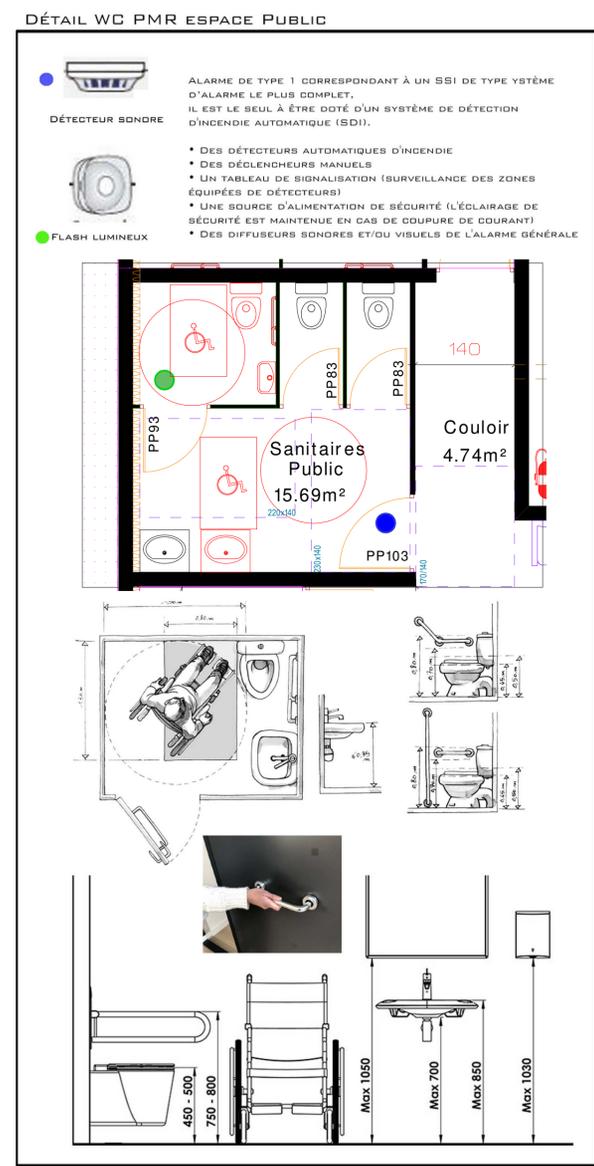


**LA FACTORY 121**  
S.A.S d'Architecture  
20 Résidence des Chênes  
78590 NOISY-LE-ROI  
Ordre des Architectes n° S 14558  
RCS Versailles 532 175 122

<b>Crématorium de POIX-DE-PICARDIE</b> Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE			
Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: 20/01/25 Ech: 1/100° Révision:	<b>PC</b>  <b>05</b>  Demande de Permis de Construire PC 05:Plan RDC Plan Toitures



- Strapotin + barre PMR douche
- Barre PMR
- Espace libre de retournement PMR dia 150
- Espace libre de manoeuvre portes
- Bandes pododactyles piéton PMR
- Places de stationnement PMR 3.30m x 5.00m
- Zebras au sol chemin 1.20m
- Bandes d'éveil à la vigilance
- Bornes lumineuses cheminement PMR
- Zone non accessible au public



Bandes dépolies pour signalisation de vitrages toutes façades

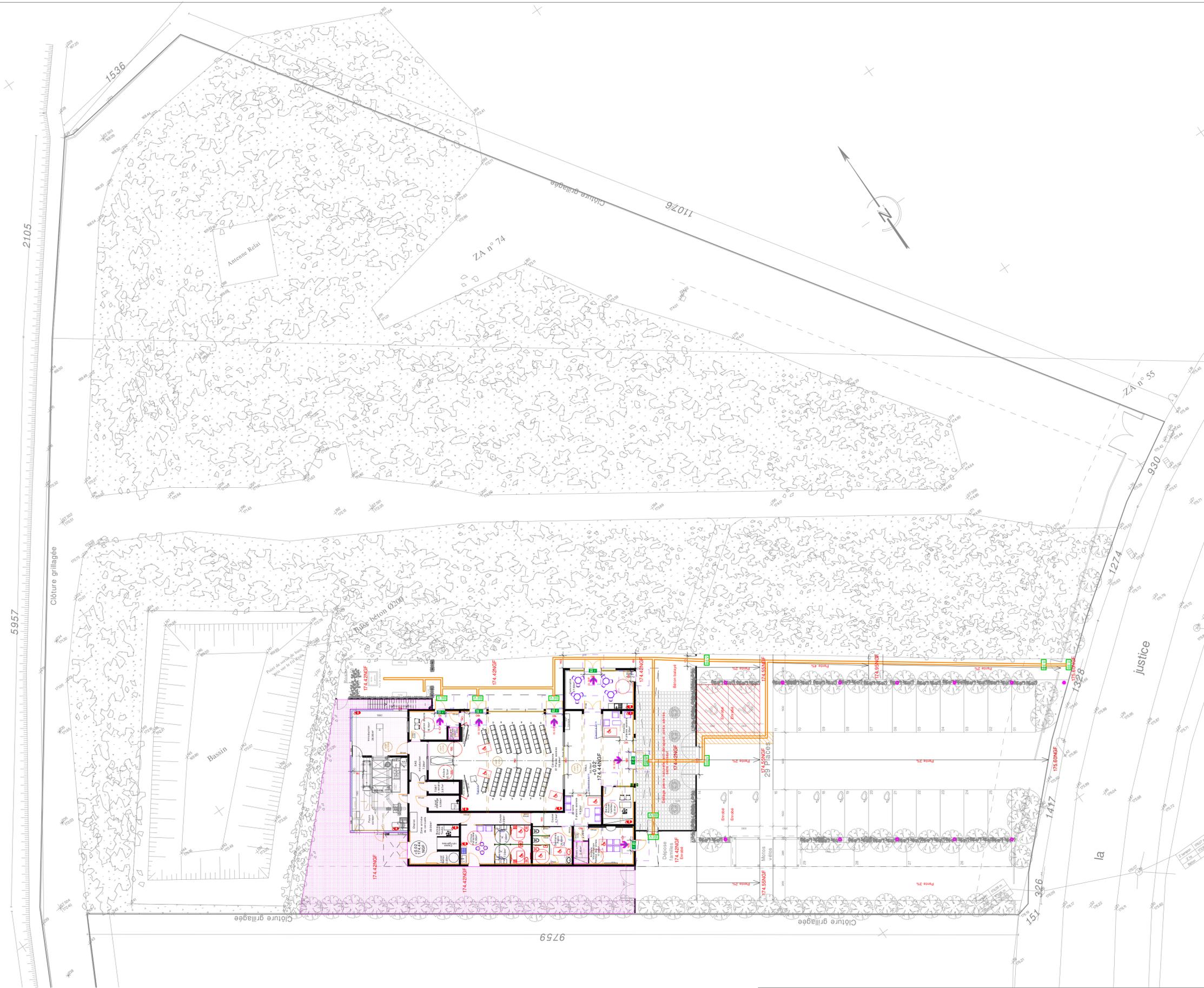
Crématorium de POIX-DE-PICARDIE  
Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

LA FACTORY 121  
S.A.S d'Architecture  
20 Résidence des Chênes  
78590 Noisy-le-Foi  
Ordre des Architectes n° S 14558  
RCS Versailles 532 175 122

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01		Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: 20/01/25 Ech: 1/100° Révision:	PC 39	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 39:Dossier Spécifique ERP Plan RDC	Denis DABRIGE ON
--	--	---	--	--	----------	--	------------------------

9759

illagée



-  Strapotin + barre PMR douche
-  Barre PMR
-  Espace libre de retournement PMR dia 150
-  Espace libre de manoeuvre portes
-  Bandes pododactyles piéton PMR
-  Places de stationnement PMR 3.30m x 5.00m
-  Zebras au sol chemin 1.20m
-  Bandes d'éveil à la vigilance
-  Bornes lumineuses cheminement PMR
-  Zone non accessible au public

**Denis DABRI GEON**

Signé numériquement par Denis DABRI GEON  
 NO: C4FR, C=INFNI  
 C=DEVELOPPEMENT, C=INFINI  
 DEVELOPPEMENT, C=002  
 000001000000, C=0000000000  
 DID 2.5.4.97-ANTFR-490013E100028  
 L=BEAUMONT, S=DABRI GEON, G=  
 Denis, C=Denis DABRI GEON, P=  
 Président, SERIALNUMBER=0100  
 Reason: Lalettre Inscrite et  
 Intégrité de ce document  
 Empaquetement:  
 Date: 2025.04.14 09:57:47+0200  
 Foxit PDF Reader Version: 12.1.1

**LA FACTORY 121**  
 S.A.S d'Architecture  
 20 Résidence des Chênes  
 78590 NOISY-LE-ROI  
 Ordre des Architectes n° S 14558  
 RCS Versailles 532 175 122

**Crématorium de POIX-DE-PICARDIE**  
 Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: 20/01/25	<b>PC</b>	<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b>
			Ech: 1/200		



## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : FACTORY 121

N° Siret : 5 3 2 1 7 5 1 2 2 0 0 0 3 7

Adresse Numéro : 20 ..... Voie : RESIDENCE DES CHENES

Lieu-dit : ..... Localité : NOISY-LE-ROI

Code postal 7 8 5 9 0 BP ..... cedex .....

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : 0 6 3 3 3 0 5 5 9 5

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : factory121 @ orange.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : CREMATORIUM

Numéro : ..... Voie : RUE DE LA JUSTICE

Lieu-dit : ..... Localité : POIX DE PICARDIE

Code postal 8 0 2 9 0 BP ..... cedex .....

N° de section(s) cadastrale(s) : ZA ..... N° de parcelle (s) : 74 / 180

## 4.2 – Activité

**AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

**Activité principale** exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....  
 .....  
 .....

**Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s)** (par étage(s)) :

.....  
 .....  
 .....

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....  
 .....  
 .....

**Identité de l'exploitant** (s'il est connu au moment du projet) :

.....  
 .....  
 .....

**APRÈS TRAVAUX :**

**Activité principale** (par étage(s)) :

CREMATORIUM  
 composé d'espaces publics et techniques

**Activité(s) annexe(s)** (par étage(s)) :

.....  
 .....  
 .....

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

TYPE : V 5eme catégorie

**Identité de l'exploitant** (s'il est connu au moment du projet) :

CREMATORIUM  
 .....  
 .....

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 0 ..... Surface de plancher après travaux : 505.55m<sup>2</sup> .....

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° \_\_\_\_\_ validé le : \_\_\_\_\_

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Bureau/Attente/Cérémonie/ Convivialité	270	2	272
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		270	2	272

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	29
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	2

**5 - Dérogations et/ou adaptations****5.1 – Dérogations**

**Ce projet comporte une demande de dérogation :**

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

**Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE LA CONSTRUCTION

## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

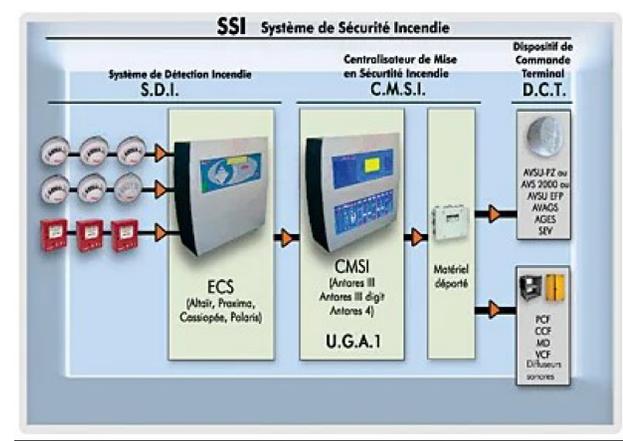
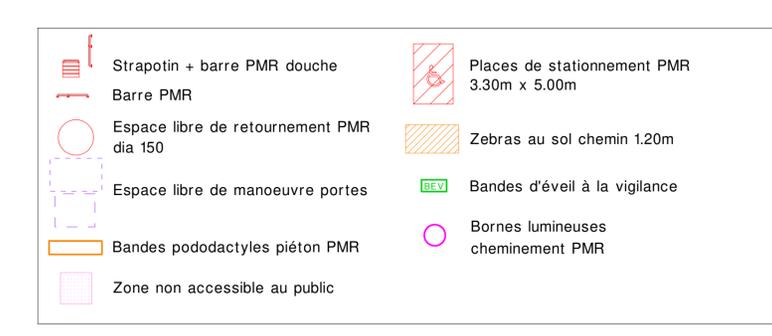
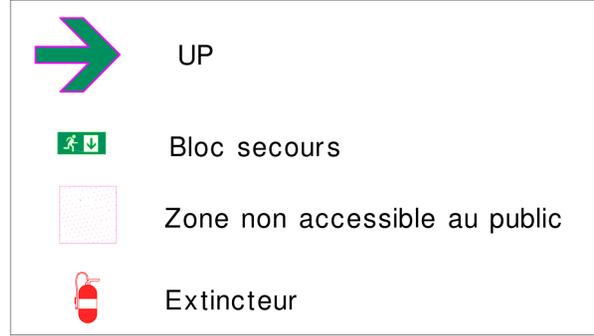
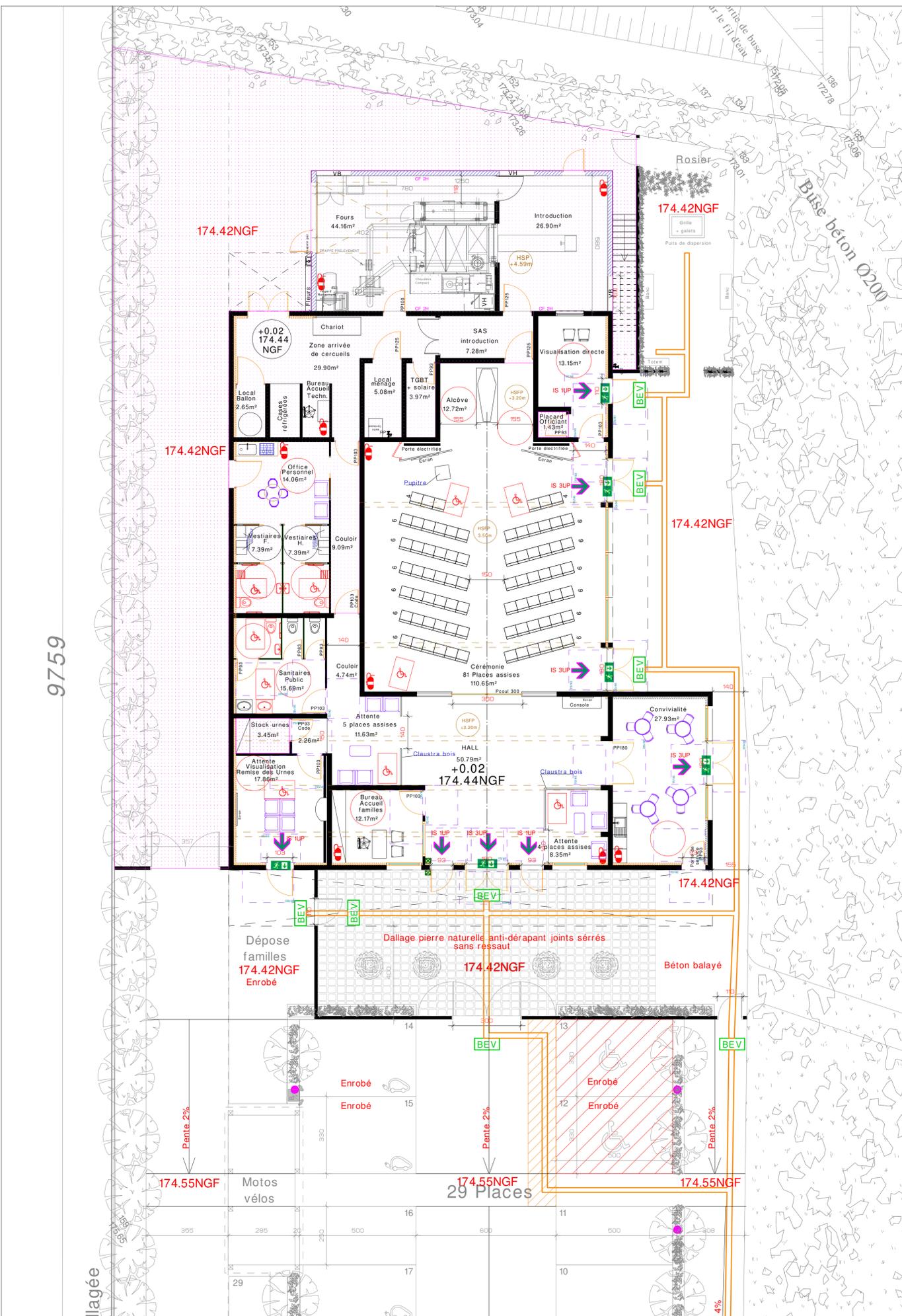
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>e</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



Alarme incendie

Signalétique Sécurité Incendie obligatoire

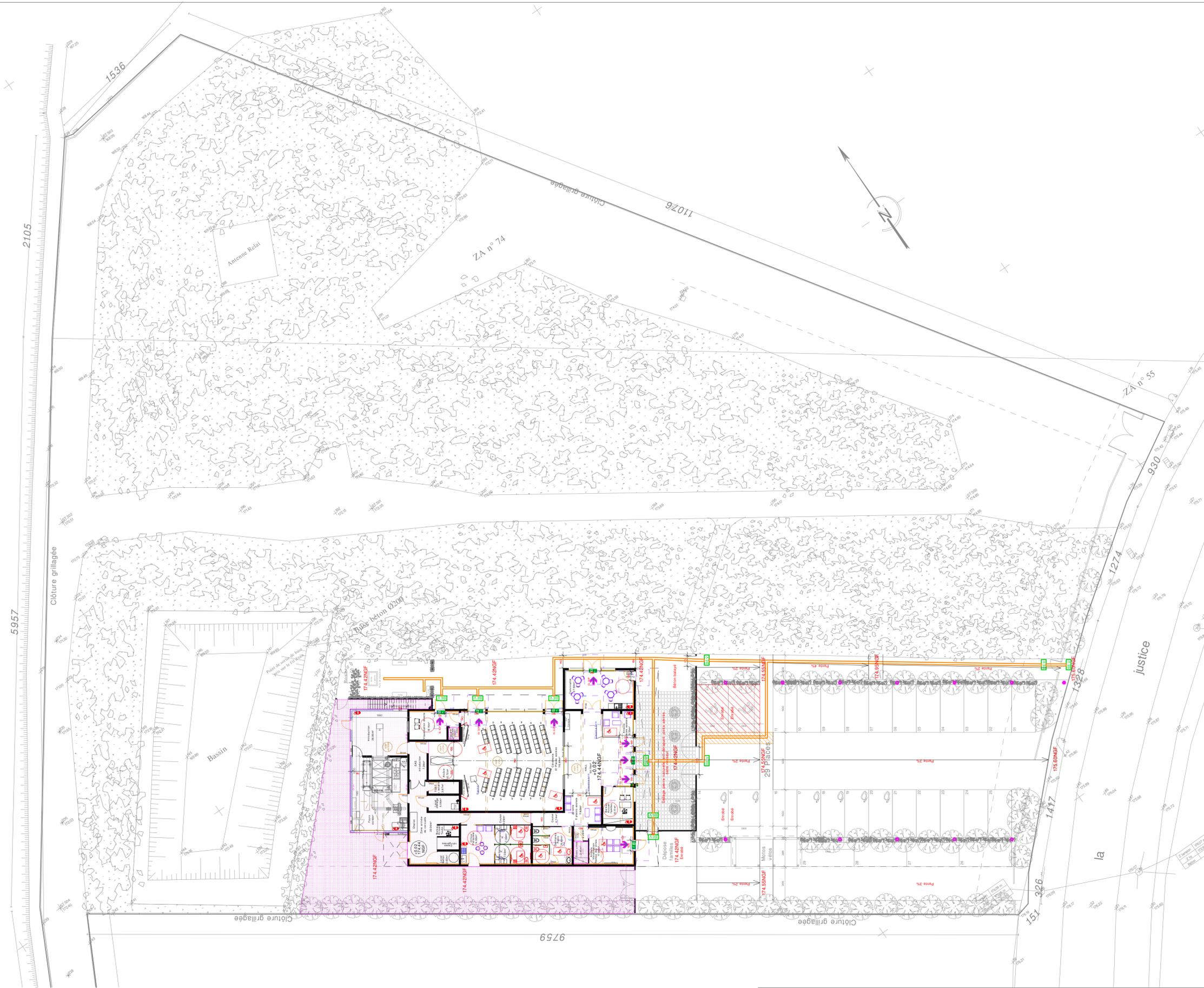


Défibrillateur cardiaque

LA FACTORY 121  
S.A.S d'Architecture  
20 Résidence des Chênes  
78590 NOISY-LE-ROI  
Ordre des Architectes n° S.14558  
RCS Versailles 532 175 122

Crématorium de POIX-DE-PICARDIE  
Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date: 20/01/25 Ech: 1/100° Révision:	PC 40	CREATION D'UN CREMATORIUM Demande de Permis de Construire PC 40:Dossier Spécifique Sécurité Plan RDC
--	---	--	----------	---



Bornes incendie existantes

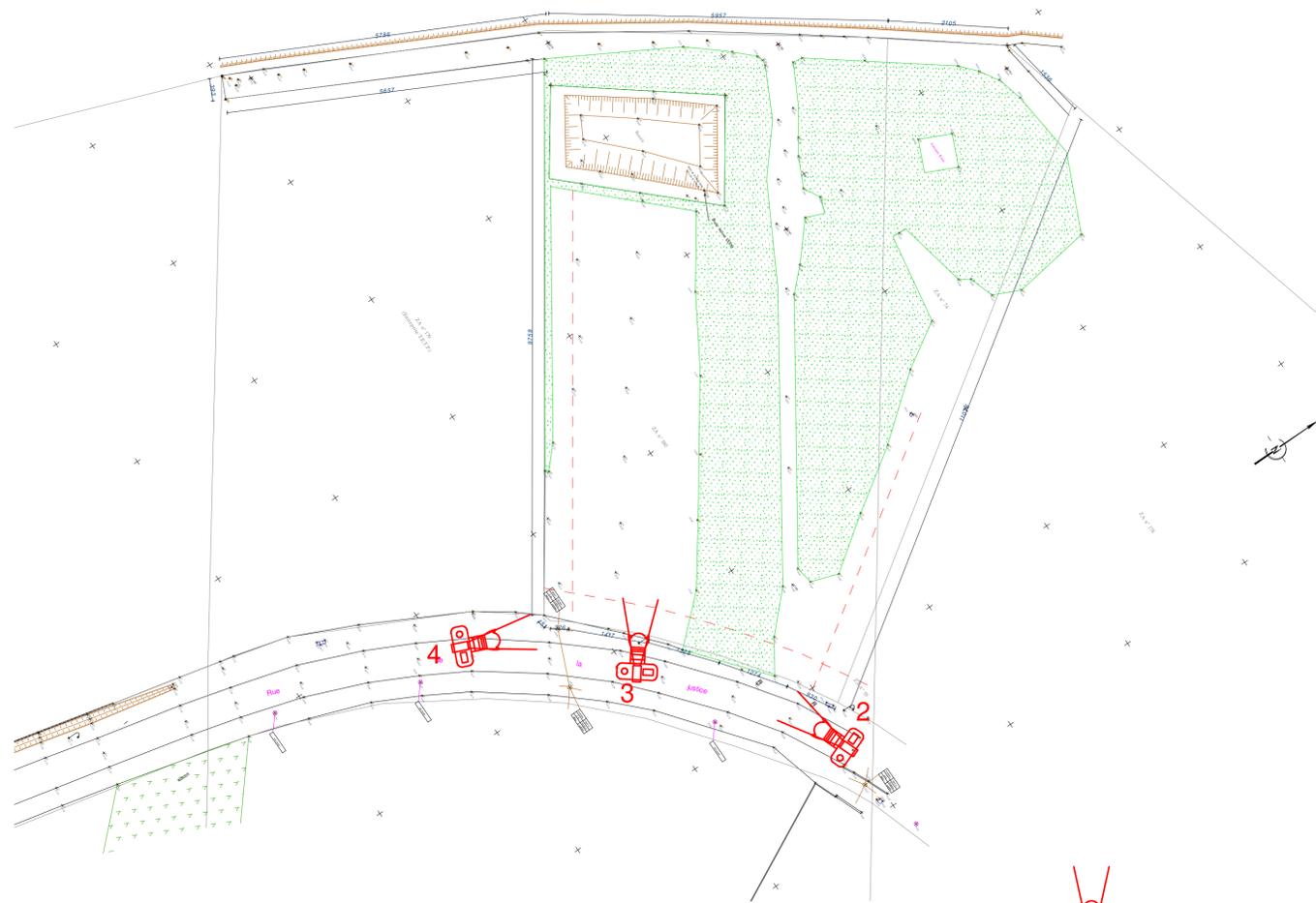


-  UP
-  Bloc secours
-  Zone non accessible au public
-  Extincteur

**LA FACTORY 121**  
 S.A.S d'Architecture  
 20 Résidence des Chênes  
 78590 NOISY-LE-ROI  
 Ordre des Architectes n° S 14558  
 RCS Versailles 532 175 122

**Crématorium de POIX-DE-PICARDIE**  
 Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: 20/01/25	PC	<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b>
			Ech: 1/200° Révision:		



 Repérage des photos



2



3



4

**LA FACTORY 121**  
 S.A.S d'Architecture  
 20 Résidence des Chênes  
 78590 NOISY-LE-ROI  
 Ordre des Architectes n° S 14558  
 RCS Versailles 532 175 122

**Crématorium de POIX-DE-PICARDIE**  
 Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date: 20/01/25 Ech: Révision:	<b>PC</b>  07	<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b>  Demande de Permis de Construire PC 07: Photos proches
--	---	---	--	---------------------	--



1



5

**LA FACTORY 121**  
 S.A.S d'Architecture  
 20 Résidence des Chênes  
 78590 NOISY-LE-ROI  
 Ordre des Architectes n° S 14558  
 RCS Versailles 532 175 122

**Crématorium de POIX-DE-PICARDIE**  
**Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE**

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr		Date:	PC	<b>CREATION D'UN CREMATORIUM</b>
			20/01/25		
			Ech:	08	Demande de Permis de Construire PC 08: Photos lointaines
			Révision:		



Insertion paysagère



Insertion paysagère



Vue du parking



Vue sur extérieur Cérémonie

LA FACTORY 121  
S.A.S d'Architecture  
20 Résidence des Chênes  
78590 NOISY-LE-ROI  
Ordre des Architectes n° S 14558  
RCS Versailles 532 175 122

Crématorium de POIX-DE-PICARDIE  
Rue de la Justice - 80 290 POIX-DE-PICARDIE

Maître d'Ouvrage par délégation Société d'exploitation du Crématorium de Poix-de-Picardie 14, Rue Jules Verne 63 110 BEAUMONT Tel: 04 73 28 51 01	Architecte La Factory 121 20, Résidence des Chênes 78 590 NOISY-LE-ROI Tel: 06 333 05 595 Mail: factory121@orange.fr	Date:	PC	CREATION D'UN CREMATORIUM
		20/01/25		
		Ech:	06	Demande de Permis de Construire PC 06: Insertion paysagère
		Révision:		